

Date limite d'inscription : 30 novembre 2020

DOSSIER COMPLET A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION OU REINSCRIPTION
AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PRIS EN COMPTE

Informations générales		
Nom :	Prénom :	
Adresse :		
CP :	Ville :	
Email (pour contact) :		
Date de naissance :		
Information travail		
Société :	Service :	Bâtiment :
Tel pro :	E-mail :	
Personne à prévenir en cas d'urgence		
Nom :	Téléphone :	Lien de parenté :
Informations plongée		
Numéro de licence :	Niveau de plongée :	
Allergie aspirine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Autres : permis bateau, secourisme, TIV, Nitrox, ... :		
Formation envisagée :		
Statut		
N° carte AS CEA :		
Statut AS CEA : <input type="checkbox"/> Membre de droit / partenaire <input type="checkbox"/> Membre associé		
N° carte CNPR :		
Documents justificatifs à joindre au dossier d'inscription		
	Copie carte ASCEA en cours de validité	
	Copie certificat médical de moins d'un an. <i>Il peut être transmis ultérieurement à secrtaire@ascadplon.org mais est indispensable pour toutes activités réalisées au club. Seuls les certificats établis par médecin du sport, de la plongée, fédéral ou hyperbare sont acceptés.</i>	
	Copie recto/verso de la carte CNPR en cours de validité	
	Décharge parentale pour les mineurs de plus de 16ans	
	Une photo à envoyer à webmaster@ascadplon.org	
Cotisations / Licence / Assurance / Caution		
Montant chèque cotisation :	Cotisation : <ul style="list-style-type: none"> - Membre de droit (CEA, ITER ou assimilés) : 142€ - Encadrant, membre du bureau non CEA/ITER Org, CNPR : 215€ - Membre associé : 284€ 	
	Frais administratif : 16€ <i>A régler pour toute réinscription après la date limite d'inscription</i>	
	Sur-cotisation débutants (carnet de plongée, passeport, carte de niveau, ...) : 16€ <i>Uniquement pour les débutants</i>	
Montant chèque Licence :	Licence : 41 €	
Montant chèque caution club :	Caution vie du club : 100€ <i>Chèque encaissé en fin de saison si pas de participation à la vie du club.</i>	
Montant chèque caution matériel :	Caution prêt de matériel : 200€ par matériel <i>Chèque encaissé en fin de saison si matériel non rendu ou rendu en mauvais état (non rincé, abimé, etc.....) ou non rendu à la date requise.</i>	
Montant chèque détenteur :	Participation entretien détenteur club : 65€ <i>Uniquement pour les personnes demandant un prêt de détenteur à l'année.</i>	

Libellé pour les chèques : ASCEA Cadarache Section plongée

Droit à l'image : Je soussignée n'autorise pas l'ASCEA de Cadarache à diffuser sur son site et ses réseaux sociaux des photos ou des vidéos sur lesquelles j'apparais/mon enfant apparaît (cocher la case).

X	J'ai lu et accepte le règlement intérieur	Date :		Signature :	
---	---	--------	--	-------------	--

L'adhésion implique que vous avez lu et accepté le règlement intérieur.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la section. Seules notre association (ASCEA Cadarache) et notre fédération (FFESSM) reçoivent une partie « justes nécessaires » de vos données personnelles, soit qu'elles sont indispensables à votre affiliation, enregistrement pour les assurances, ... ou indispensables pour obtenir des subventions. En application du RGPD (Règlement européen sur la protection des données), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Dans le cas vous concernant, merci de vous adresser aux Secrétaires de la Section Plongée ou à son Président.

Liste non-exhaustive de quelques médecins pour votre visite

Cette liste est tenue à jour sur <http://ascadplon.org/inscriptions/> fichier « Quelques_Medecins.xls ».

Bien sûr, vous avez toute liberté de choisir « votre » médecin préféré ou centre médical sportif, à condition qu'il corresponde aux critères fixés. Merci de signaler toute erreur, modification ou coordonnées d'un médecin ou organisme à rajouter dans cette liste au webmaster : webmaster@ascadplon.org

Assurance et Options

Nous sommes assurés en responsabilité civile (RC) avec notre licence. Dès lors que l'on souhaite une meilleure garantie, le cabinet LAFONT, assureur de la FFESSM nous propose ses formules « LOISIR 1 » à « LOISIR 3 TOP ». Le détail des garanties RC sont détaillées sur le site fédéral : <http://www.cabinet-lafont.com/>

Caution travaux / Vie de la section

Cette caution est un moyen de nous assurer que vous participerez à la vie de la section, notamment à l'entretien de notre bateau qui nécessite de nombreuses heures de travail. Cette caution est portée depuis 2018 à 100 € pour s'approcher un peu mieux des coûts de sous-traitance pour la maintenance et surtout inciter les adhérents à une participation active. Cette mesure n'aura AUCUNE INCIDENCE pour les 90% d'adhérents qui participent déjà car leur caution n'est pas encaissée mais restituée en fin de saison (également pour les cas particuliers tels que maladie grave ou grossesse, etc.).

REGLEMENT INTERIEUR ASCEA SECTION PLONGEE

Révision janvier 2018

PREAMBULE

La section plongée propose un cadre de vie pour partager les plaisirs de la plongée dans un contexte associatif. Les adhérents ne sont pas des clients et leurs exigences doivent être à la hauteur de leur investissement personnel dans la vie de la section. La section plongée est affiliée à la FFESSM.

ASSEMBLEE GENERALE - BUREAU DE SECTION

La section fait partie intégrante de l'ASCEA Cadarache. A ce titre et dans le respect des statuts et règles de l'ASCEA, la gestion administrative et financière est déléguée à un bureau de section composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les membres de la section se réunissent une fois par an en assemblée générale pour prendre connaissance du bilan de l'année écoulée, élire un nouveau bureau, voter le barème des cotisations et voter le montant de la caution. Le bureau propose le montant de la cotisation et de la caution pour les inscriptions début septembre, ces montants sont susceptibles d'être révisés si l'AG ne les entérine pas.

VOTE PAR PROCURATION

Il est limité à 2 procurations par adhérent présent à l'assemblée générale.

1 ACTIVITES DE LA SECTION

La section offre deux activités complémentaires :

- formation et perfectionnement des plongeurs,
- organisation des sorties en mer pour des plongées d'exploration.

Un calendrier est établi chaque année pour fixer les dates de ces activités. En outre, en dehors du calendrier prévu, des sorties d'exploration ou à thème particulier (épaves, photo, biologie, plongées de nuit...) peuvent être organisées avec l'accord du président ou de son responsable délégué (R.D.) Ces sorties pourront avoir lieu si les conditions de sécurité sont réunies et elles seront portées à la connaissance du plus grand nombre lors de la permanence du jeudi précédent la sortie par l'un ou plusieurs des moyens suivants : courriel, affichage sur le serveur web de la section, affichage ASCEA. Le directeur de plongée est seul juge du niveau technique des participants en

fonction du caractère prévu de la plongée.

2 RESSOURCES PARTAGEES PAR LA SECTION

La section met à la disposition de ses membres pour ses activités ayant l'accord du président ou de son R.D. :

- le bateau CAS'CAD, basé à Cassis, le carburant,
- des bouteilles, le gonflage en air,
- un lot limité de détendeurs et de systèmes de sécurité gonflables (gilets), réservés en priorité aux N1, la première année suivant l'obtention de leur brevet,
- l'encadrement technique nécessaire à la pratique de la plongée, assuré par le bénévole des encadrants.

La section couvre les frais :

- d'achat d'accessoires et de pièces pour l'entretien du matériel et du bateau de la section,
- d'achat de consommables nécessaires aux activités (gasoil, huile, air...),
- les plongeurs N2 et de niveau supérieur doivent posséder le matériel nécessaire à la pratique

de la plongée conformément à leurs prérogatives. La formation des candidats à l'obtention d'un brevet de la FFESSM est assurée gratuitement par le bénévolat des adhérents ayant les qualifications requises. Le nombre de candidats admissibles aux formations sera défini par le bureau selon l'encadrement disponible.

3 CONDITIONS D'ADMISSION

La section est ouverte uniquement aux membres inscrits auprès de l'ASCEA (carte ASCEA en cours de validité préalable à l'admission) répondant aux critères suivants :

- stagiaires d'une durée supérieure à 6 mois*, en temps de présence sur le centre, (* Pour des stages plus courts, l'inscription est possible mais la section n'assurera pas de formation.),
- aux membres conventionnés (appartenant à des clubs ou entreprises liés par convention à l'ASCEA),
- aux membres associés (extérieurs, en CDI sur le centre, le temps de leur présence sur le centre) sous réserve de l'accord du bureau de la section et dans le respect des règles fixées par l'ASCEA. Le critère de CDI sur le centre n'est pas obligatoire pour un renouvellement d'adhésion ou l'adhésion d'un conjoint de membre associé,
- mineurs de plus de 16 ans ayant une décharge parentale. La présence d'un parent affilié à l'ASCEA est obligatoire lors des activités de plongée en mer.

Les mineurs ne sont pas acceptés lors des stages de formation pour niveau 2 et plus. Il est nécessaire de savoir nager. Une licence en cours de validité de la FFESSM est obligatoire pour la pratique des activités proposées. Tous les plongeurs de la section doivent fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la plongée.

1. Ce certificat doit être daté de moins d'un an lors de la prise de licence et lors de la pratique de l'activité.
2. Ce certificat médical devra être établi par un médecin titulaire d'un C.E.S de médecine du sport, ou un médecin fédéral (F.F.E.S.S.M.), ou médecin de la plongée ou un médecin Hyperbare. L'admission à la section est subordonnée au versement d'une cotisation et

d'une caution fixées annuellement par le bureau et approuvées lors de l'AG.

La caution sera restituée en fin de saison pour les membres ayant fait une participation effective à la vie de la section : entretien bateau et matériel, formation ou encadrement des sorties. Le bureau est seul juge de la réalité de la participation effective des adhérents.

Les débutants en formation N1 devront verser une caution supplémentaire pour le matériel qui leur est confié lors de la formation continue en piscine. Cette caution leur sera restituée après l'examen en piscine, au retour du matériel prêté par le club. L'emprunt de matériel de la section est subordonné au dépôt d'une caution fixée par le bureau. Cette caution sera restituée au retour du matériel en bon état et rincé. Le bureau est seul juge de la possibilité d'encaissement de la caution en cas de perte, dégradation ou emprunt d'une durée abusive.

4 ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA PLONGEE

Pour chaque catégorie de formation, un quota de candidatures est établi par le bureau en début de saison en fonction des disponibilités des moniteurs bénévoles membres de la section. Le jury, responsable de l'évaluation des formations, est souverain dans ses décisions.

4.1 PLONGEURS DEBUTANTS (NIVEAU 1).

La formation des plongeurs débutants est assurée :

- en piscine (période octobre à mars) une fois par semaine selon les périodes d'ouverture et le créneau horaire définis par le gestionnaire,
- en mer (période avril à juin) selon un calendrier défini par le bureau.

Cette formation est sanctionnée par le passage du brevet de plongeur niveau 1, délivré au nom de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous - Marins (FFESSM).

4.2 PERFECTIONNEMENT (NIVEAU 2 ET NIVEAU 3).

Des sorties de perfectionnement et des stages sont organisés en fonction de la demande des membres et de la disponibilité des moniteurs, en vue des passages de brevets de la FFESSM. La section assure ainsi la formation et le passage des brevets

fédéraux de plongeurs autonomes niveau 2 et niveau 3.

4.3 FORMATION DE L'ENCADREMENT.

De la même manière, la section assure la formation et la préparation au brevet de plongeur autonome de niveau 4 et de moniteur fédéral.

4.4 FRAIS DE STAGES

Selon leur disponibilité, des moniteurs bénévoles assurent gratuitement la formation des participants. Pendant la durée des stages, les candidats assurent l'hébergement, la restauration et le transport de leurs formateurs. Les frais d'hébergement, de restauration et de transport de l'ensemble des stagiaires et encadrants sont à l'entière charge et responsabilité des stagiaires.

Les frais de carburant du bateau et de gonflage des blocs (air et mélange éventuel) sont à la charge des stagiaires. Le bureau précisera le montant de ces frais en amont de la formation.

Le stage peut être annulé ou reporté sur la décision des formateurs ou du bureau si le niveau des candidats est jugé insuffisant pour la poursuite du stage pratique ou si les conditions météorologiques ne sont pas compatibles avec les exercices prévus en mer. Dans ces cas d'annulation ou de report, la section décline toute responsabilité financière et n'assume aucune prise en charge des frais engagés par les stagiaires auprès des prestataires.

L'ASCEA participe aux frais de stages et d'examens des brevets en vue d'une qualification d'encadrant selon les modalités décrites dans la fiche formation du règlement intérieur de l'ASCEA. Etant données la disparité des coûts de ces formations en fonction des lieux et dates d'examens, et la nécessité de respecter le budget formation prévisionnel, les demandes de participation à ces stages et examens devront faire l'objet d'un devis et être soumises à l'approbation du bureau de la section si possible avant le dépôt des demandes de subvention à l'ASCEA.

5 ORGANISATION DES SORTIES EXPLORATION EN MER.

5.1 ORGANISATION DES SORTIES

Les règles de sécurité concernant l'encadrement des plongeurs seront conformes au Code du Sport et aux

recommandations en vigueur de la FFESSM.

Les sorties en bateau organisées par la section sont faites sous la responsabilité d'un membre de la section, directeur de plongée (DP), désigné par le président, et ayant les qualités requises pour organiser la sortie.

Le directeur de plongée est maître à bord et seul juge du lieu et du type de plongée, de la composition des palanquées, de la qualification, du niveau technique et de la compétence des plongeurs présents.

Les sorties sont prévues pour la demi-journée ou la journée, sur décision du directeur de plongée.

5.2 PARTICIPATION

Le niveau technique minimum pour les sorties en mer est celui de plongeur de niveau 1 (hors baptêmes et débutants en fin de formation).

L'inscription à une sortie doit être faite à la permanence du jeudi précédant la sortie. Après la permanence, c'est le directeur de plongée de la sortie prévue qui autorisera la participation du plongeur. Le président de la section doit être systématiquement informé du nom des plongeurs participant à la sortie. La date limite d'inscription est le jeudi 13h30. Pour les adhérents extérieurs au centre de Cadarache, l'inscription se fait par téléphone ou par courriel le jeudi matin avant 11h. A la fin de la permanence, la liste est transmise au directeur de plongée, seul apte à valider une inscription tardive en fonction du nombre d'inscrits, de leur niveau technique et de l'encadrement disponible.

Les plongeurs devront partager toutes les activités de préparation à la sortie selon cette liste non exhaustive : transport des encadrants jusqu'au bateau, accompagnement entre port de Cassis et Calanque de Port-Miou à la demande du directeur de plongée, mise ou remise en état du bateau avant et après la sortie, transport des bouteilles de plongée entre le centre de gonflage et le quai.

En outre, quel que soit leur brevet, à partir du mois de juillet, les membres ne pouvant pas justifier de 4 plongées en mer au cours des 4 mois précédents pourront se voir refuser l'accès de certaines sorties si le responsable l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité.

5.3 MODALITES D'INSCRIPTION AUX SORTIES

Sorties prévues au calendrier

- Ces sorties sont ouvertes à tous. Le nombre max de plongeurs est fixé à 20. L'encadrement des PE20 et des PE40 est assuré au minimum par deux personnes habilitées dans le cadre du Code du Sport.

Le directeur de plongée est responsable de l'organisation de la sortie:

- il fixe le nombre de plongeurs encadrés PE20 et/ou PE40, PE60,
- il décide de l'aptitude du jour des PA20, PA40, PA60 en fonction des conditions météo et de l'expérience des plongeurs,
- il décidera éventuellement de la tenue d'une plongée d'évaluation pour les plongeurs n'ayant pas fait leur formation à la section, selon les informations contenues dans le carnet de plongée,
- il autorise éventuellement la tenue de plongées techniques.

Sorties hors calendrier :

- le directeur de plongée en fixe les règles (niveau mini de plongée, nombre de plongeurs, choix des sites...),
- le niveau des plongeurs doit leur permettre de plonger en autonomie dans les conditions fixées par le directeur de plongée,
- des plongées encadrées sont possibles, avec l'accord du directeur de plongée, et sous réserve que les plongeurs concernés trouvent leur encadrant.

Une participation financière pourra être demandée sur décision du bureau en fonction de l'état comptable de la section et de l'ouverture potentiellement restreinte de la sortie. Sorties à thème, échanges inter-clubs, ... : C'est la règle des sorties hors calendrier qui s'applique. Une participation financière pourra être demandée.

5.4 ACCES A BORD DU BATEAU

Le bateau "CAS'CAD" est homologué auprès des affaires maritimes pour le transport de 20 personnes. L'accès au bateau est interdit aux animaux. Il est interdit de fumer à bord. L'accès à bord du bateau est réservé en priorité aux membres de la section venant plonger et inscrits à la sortie selon les modalités définies précédemment.

Le nombre minimum de personnes pour une sortie est de 6 plongeurs membres du club (sauf accord par dérogation du président ou de son R.D.). Dans la mesure des places

disponibles, et avec l'accord du directeur de plongée, chaque membre de la section peut inviter un membre extérieur à la section pour plonger. En dehors des baptêmes, ces invités ne pourront plonger que s'ils peuvent présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de moins d'un an, une licence fédérale en cours de validité et une inscription à L'ASCEA. Le directeur de plongée décidera de l'aptitude de l'invité selon les éléments fournis (carnet de plongée, carte de niveau), comme pour tout autre plongeur n'ayant pas effectué sa formation à la section. Le membre invité ne pourra participer qu'à un maximum de deux sorties par an.

5.5 SORTIES EXCEPTIONNELLES

Des sorties éloignées du port d'attache de Cassis peuvent être organisées par la section. En ces occasions, une participation financière pourra être demandée aux adhérents pour couvrir les frais de fonctionnement (gonflage, carburant, frais de port, maintenance etc.).

5.6 BIVOUACS

Un bivouac est une sortie de plusieurs jours consécutifs en été dont le Directeur de Plongée gère intégralement l'organisation, y compris la liste des participants, qui doivent tous être adhérents de la section.

Pour les bivouacs, la totalité des frais de gasoil et de gonflage seront à la charge des plongeurs faisant le bivouac selon les modalités suivantes :

- au départ, le plein est fait à la charge du club, les bouteilles de plongée sont récupérées gonflées chez le prestataire habituel,
- au retour, le plein est fait à la charge des participants. Les participants prennent à leur charge le coût du gonflage des bouteilles rendues vides.

Les bivouacs monopolisent le bateau pendant plusieurs jours pour un nombre limité de participants. A ce titre, ils sont autorisés par le bureau sous les réserves suivantes :

- la demande de bivouac doit être faite par un DP au plus tard le 15 juin, dates précisées et dans la mesure du possible sur des jours de semaine (WE exclu). Il ne pourra englober un jour férié que si aucune sortie explo ouverte à tous n'est proposée ce jour avant le 15 juin,

- le bureau examine toutes les demandes et donne son avis avant le mois de juillet. En cas de conflit de date sur les demandes, les DP seront invités à changer leurs prévisions ou le bureau arbitrera.

6 ENTRAINEMENT EN PISCINE

L'accès au bain, en dehors de certaines manifestations promotionnelles, est réservé aux membres effectivement inscrits à la section et donc titulaires d'un certificat médical et d'une licence FFESSM. La mise à l'eau est strictement subordonnée à la présence d'un directeur de plongée, encadrant E1 minimum sur le bassin. La section ne gère aucun calendrier de présence de directeur de plongée en piscine.

7 MATERIEL DE LA SECTION

7.1 UTILISATION

Le matériel de la section est réservé aux sorties organisées par la section. Il ne peut être utilisé pour des besoins personnels sauf autorisation écrite du président de la section ou de son R.D. Une caution pourra être demandée.

7.2 ENTRETIEN

Une partie du matériel (y compris le bateau) est entretenue bénévolement par les membres du club.

Une participation effective sera demandée à chaque membre pour cet entretien.

7.3 COMPRESSEUR

L'utilisation du compresseur du club est réservée au gonflage des blocs après inspection visuelle ou pour les formations en piscine. Toute autre utilisation est soumise à l'accord écrit du président qui pourra refacturer le coût du gonflage.

Seules les personnes formées, puis habilitées par le président peuvent utiliser le compresseur.

8 TRESORERIE

Le calendrier obligeant à enregistrer les nouvelles adhésions avant l'assemblée générale, les nouveaux membres acquitteront une cotisation fixée par le bureau avec un éventuel réajustement si le vote de l'assemblée l'exige.

Aucun remboursement de cotisation, même partiel, ne peut être demandé par un adhérent n'ayant pas participé aux activités de la section, sauf cas de

force majeure justifié, et accepté par le bureau. Le Président et le trésorier ont droit à la signature pour l'utilisation et le dépôt des chèques.

9 COMPORTEMENT

Le non-respect des consignes de sécurité, des prérogatives ou des directives du directeur de plongée pourra entraîner des sanctions jusqu'à aller à l'exclusion provisoire ou définitive de l'adhérent.

Tout problème de comportement devra être communiqué au bureau qui le diffusera si nécessaire à l'encadrement de la plongée. En prenant son adhésion, tout membre s'engage, dans le cadre des activités du club, à respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de bienséance vis-à-vis des autres membres du club. Tout membre, qui par son comportement perturbateur induirait des situations conflictuelles mettant en danger la cohésion du club, sera convoqué à une réunion de concertation par les membres élus du bureau. En cas de conflit persistant, il pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion ou de non renouvellement d'inscription à l'initiative des membres élus du bureau.

10 DIVERS

La section ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des vols, pertes ou dégradations opérés par des tiers sur des biens de ses membres lors de la pratique de leurs activités dans le cadre de la section.